



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/200 : Portant prolongation de l'arrêté n°2024/127 du 8 avril 2024 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue Lecointre et Parvis Charles De Gaulle**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur Général Adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2024/127 du 8 avril 2024, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement,

Vu l'avis en date du 06 juin 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau, rue Lecointre et Parvis Charles De Gaulle,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Du samedi 15 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises rue Lecointre :

- la chaussée est réduite à une voie,
- la circulation des véhicules est interdite rue Lecointre dans le sens descendant. Une déviation est mise en place :
  - par la rue des Combattants en Afrique du Nord, rue du 8 mai 1945, et la Grande Rue,
- la vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- la circulation des piétons est maintenue,
- le stationnement des véhicules est interdit pour permettre l'installation d'une base de vie et le stockage de matériel.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **11 JUIN 2024**

ARTICLE 2.

**Du samedi 15 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 16h30**, la circulation des piétons est interdite au droit du chantier, Parvis Charles De Gaulle, pour permettre le renouvellement de la canalisation d'eau sous pavé.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SETHA 144 avenue Henri Barbusse 93000 BOBIGNY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur ZAOUÏ Mohamed - Tél : 06.19.81.33.75. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 11 juin 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



**Didier ADON**

*Le Directeur Général Adjoint des services*